



Communauté de Communes
de Desvres-Samer

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 062-200018083-20260427-B5320260429-DE

SLO

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf avril à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le jeudi seize avril, se sont réunis à la salle des Potiers, place des Potiers, à Desvres sous la présidence de Monsieur Christophe FOURCROY

Délibération n°53-2026-04-29

Etaient présents :

M. Christophe GUCHE, Mme Monique GOUDAL, M. Vincent LACHERE, M. Benoît LONGUET, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, Mme Marylise THILLIEZ, Mme Nathalie TELLIER, M. Raymond LEJOSNE, M. Simon LEMAIRE, Mme Anne DACHICOURT, M. Jean-Luc MARCOTTE, M. Jean-François SAGOT, M. Philippe DEMOLLIENS, M. Jean-Marc DUFOUR, Mme Anne FOQUET, Mme Anita THOMAS, M. Mathieu DELATTRE, Mme Colette DUCHATEL, M. Samuel GEST, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Christophe DOUCHAIN, M. Jean-Michel MARTEL, Mme Laurence LEFEBVRE, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Cristina BASTIDE, M. Alain MAQUINGHEN, M. Alain LOUVET, Mme Julie WALLE, Mme Maryse BEAUSSE, Mme Rebecca CHATILLON, Mme Fabienne FOURRIER, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Francis GRANDERIE, M. Joël COQUET, M. Marc COUSIN, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

M. Jean-Christophe SERGENT à M. Etienne MAES
Mme Véronique BALLY à Mme Anne DACHICOURT
Mme Martine GOURNAY PRUD'HOMME à M. Jean-Luc MARCOTTE
M. Jackie BAHEUX à M. Benoît LONGUET

Etaient remplacés :

M. Dominique CHIVET par M. Benoit DELATTRE
M. Xavier BAILLY par Mme Sylvie THERRY
M. Hervé BROUART par M. Vincent HAMY

Etaient absents :

M. Christophe COUSIN
M. Jean-Claude RETAUX

Secrétaire de séance :

Mme Julie WALLE

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	43
Excusés avec pouvoir à un titulaire	4
Remplacés par un suppléant	3
Excusés	0
Absents	2
Nombre de votes	50

Délibération n°53-2026-04-29

Objet : vote de la taxe Gémapi

Vu la loi du 27 janvier 2014 portant « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles »

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

Vu l'article L1530bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 04 avril 2019 relative à l'instauration de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),

La Communauté de Communes de Desvres-Samer est compétente pour la GEMAPI.

Afin de financer cette compétence, le Conseil Communautaire a instauré la taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 Bis du Code Général des Impôts.

Conformément à l'article précité et à la loi de finances rectificative pour 2017, le produit « 2024 » de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 15 avril 2024 selon les conditions de l'article 1639 A du CGI. Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40€ par habitant et par an.

En 2026, il appartiendra à la Communauté de Communes de Desvres-Samer de financer les actions suivantes :

- Participations aux syndicats

	Dépenses prévisionnelles TTC
Participation SYMSAGEB	206 478,87
Participation SYMCEA	13 004,00
Participation SMAGEAA	2 698,00
TOTAL	222 180,87

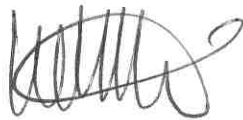
- Travaux SYMCEA : 360 000,00€, dont 65 894,00€ financés par la GEMAPI 2024, 69 587,34€ financés par la GEMAPI 2025, 27 819,13€ financés par la GEMAPI 2026 ; le solde sera financé par la taxe GEMAPI à venir.

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir le produit global de la taxe GEMAPI à hauteur de 250 000€ et de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Approuvé à l'unanimité

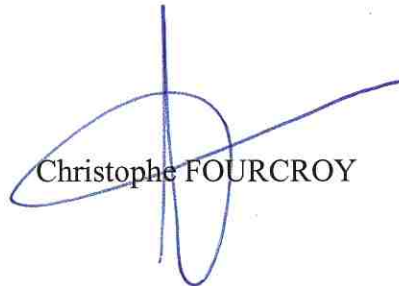
Fait et délibéré à Desvres, le 29 avril 2026

La secrétaire de séance



Julie WALLE

Le Président



Christophe FOURCROY